RECLASSEMENT ET PROMOTIONS CATÉGORIE C

Suite à la conférence salariale Fonction Publique du 6 juillet 2021, des mesures sont applicables en matière de reclassement et de bonification exceptionnelle d'1 an pour les catégorie C

Vous êtes agent de catégorie C, et vous avez été promu au grade supérieur ou dans le corps de catégorie B au titre de l'année 2022

La révision de votre situation administrative se fera en 2 temps :
- 1 arrêté mettant en application le reclassement et la bonification
- 1 arrêté actant la promotion et son reclassement au titre de l'année 2022

Attention certains arrêtés de promotion ont été pris sans prendre en compte le reclassement et la bonification d'une année

Si vous êtes concernés, prenez contact avec votre délégué Alliance PN PATS

Alliance PN PATS vous informe et vous défend !!!

Le 31 mars 2022